



**PRÉFECTURE  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**INCENDIE DANS LA CENTRALE EDF  
SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE SAINT-BARTHÉLEMY**

Saint-Martin le 17/07/2023

Suite à l'incendie survenu le 10 juillet 2023 à l'usine EDF de Saint-Barthélemy, les services de l'État vous informent de la mise en œuvre de mesures de soutien aux entreprises au travers de l'**Activité Partielle**. Pour faire face à la baisse d'activité dans l'entreprise, l'employeur peut recourir à l'activité partielle selon les modalités fixées par le code du travail.

- ✓ L'employeur peut percevoir pour ses salariés une allocation d'activité partielle dans la limite de 1000 heures par salarié et par an quelle que soit la branche professionnelle.
- ✓ L'allocation versée à l'employeur couvre 36 % du salaire antérieur brut du salarié dans la limite de 4,5 Smic avec un plancher de 8,21 €.
- ✓ L'indemnité versée aux salariés est égale à 60 % de la rémunération antérieure brute.

**Procédure de dépôt des demandes :**

Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Les entreprises qui ont bénéficié du dispositif dans le passé (IRMA, COVID-19) peuvent saisir la nouvelle demande par ce même accès.

- ✓ La date de démarrage de la demande : **10 juillet 2023**
- ✓ La date de fin : **10 août 2023** (dans un premier temps)

**En cas de difficulté dans la saisie de la demande vous pouvez contacter:**

- ✓ L'Unité Territoriale de la DEETS de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
au 0590 29 59 09 / 0690 52 97 02 (du lundi au vendredi de 8h-12h)
- ✓ L'Agence de Services et de Paiement (ASP)  
Numéro vert : 0800 705 800 (du lundi au vendredi de 7h-12h)

**Contact presse :**

Service Communication  
Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Internet : <https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>

**Contact presse :**

Service Communication

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Internet : <https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/>